

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BENI-ABBES  
DAIRA DE EL OUATA  
COMMUNE DE EL OUATA

**MISE EN DEMEURE N° 01**

- Conformément aux dispositions de l'article 149.150.151 de décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2016 notamment la réglementation du marché public modifiée et consolidée
- Vu du marché n° 01/2025 relative au projet : Réalisation Deux Places Publiques En Lots : Lot 01: Réalisation D'une Place Publique En Nouveau Cite Commune Elouata.
- Conformément aux l'ordre service pour démarrage des travaux n°52/2025 en date 15/07/2025
- Vu les correspondances n° 2204/2025 en date du 20/10/2025.
- Vu les correspondances n° 5943/2025 en date du 13/11/2025 par la daïra.

**Est Mise en demeure n° 01 à l'entreprise**

BENLABBES ABDESSAMMED Gérant de l'entreprise travaux bâtiment tous cours d'état, et ce dans un délai maximum de **sept (07) jours** à partir de la date première parution dans les quotidiens nationaux pour :

- Reprise des travaux non conformes aux normes techniques.
- Renforcé son chantier en moyens matérielles et humains, et la remise du projet conformément aux exigences techniques requises.

Dans le cas où l'entreprise ne répondait pas à cette présente mise en demeure dans le délai précisé, nous serons dans l'obligation d'appliquer la procédure légal applicable dans la réglementation du marché public.

**EL OUATA LE :.....**

**LE PRESIDENT DE L'APC**